

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
POUR LA CREATION DE PROJETS TERRITORIAUX INNOVANTS D'APPUI A L'INSERTION DES JEUNES
DISPOSANT D'UNE ORIENTATION MEDICO-SOCIALE

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34 067 MONTPELLIER Cedex

ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **10 juillet 2023**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **10 juillet au 22 septembre 2023**

Pour toute question : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

CONTEXTE

Un manque de fluidité de parcours trop souvent constaté concernant la transition entre l'âge adolescent et l'âge adulte en région Occitanie, comme sur l'ensemble du territoire national. Il conduit à des ruptures de parcours, des périodes d'amendement Creton qui s'étendent, des orientations par défaut qui ne rencontrent pas pleinement le projet de vie des personnes. Sur le public sous amendement Creton, plus spécifiquement, une enquête menée par l'ARS en mars 2021 auprès de l'ensemble des ESMS enfants de la région (hors ITEP) a permis de mieux caractériser la situation :

Résultats enquête ARS Occitanie auprès des ESMS enfants (mars 2021)

Quelques données chiffrées:

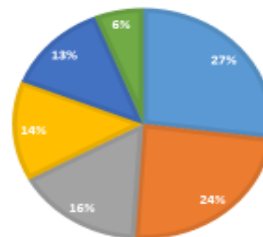
- 435 jeunes concernés dans les ESMS enfants soit 6 % de l'offre
- 60 % de ces 435 jeunes étaient âgés de 21 ans et plus

Motifs expliquant la situation :

- Manque de place dans le secteur adulte
- Inadéquation de l'accueil proposé avec les besoins du jeune ;
- Inadéquation de l'accueil proposé avec le souhait du jeune et de sa famille;
- Orientation non encore posée ou un projet de vie non défini compte tenu de freins tels que : l'éloignement géographique, l'inquiétude de quitter une structure connue, la problématique financière notamment dans le cadre d'un passage en accueil de jour en ESMS enfants à un hébergement complet en ESMS adulte.

ORIENTATION DES JEUNES SOUS
AMENDEMENT CRETON

FV MAS FAM ESAT FO non connu



Face à ce constat, la dernière Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 a inscrit l'ambition de l'intervention, pour tous les jeunes de 15 à 20 ans accompagnés en établissement pour enfants, d'un facilitateur pour les accompagner dans leurs projets de vie et construire des solutions qui respectent leurs choix. La CNH a souligné également l'objectif d'un passage d'une logique de place à une logique d'offre de services coordonnés (hébergement, appui à la vie sociale, soins ...), d'abord sur le champ de l'enfance puis sur le champ adulte.

Au regard de l'importance de soutenir plus intensément les principes d'autodétermination, de modularité du parcours et d'inclusion dans cette période charnière dans le parcours des jeunes en situation de handicap qu'est la transition vers l'âge adulte, et du nombre de jeunes en aménagements CRETON en augmentation ces dernières années en Occitanie, l'ARS Occitanie souhaite promouvoir et évaluer le développement de projets territoriaux de soutien à l'insertion des jeunes actuellement accompagnés dans le secteur médico-social en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ces projets territoriaux devront permettre de proposer des parcours d'accompagnement adaptés aux jeunes et ainsi limiter les ruptures de parcours. Le projet devra également faire face au constat d'un nombre important de jeunes sans solution et/ou ayant une orientation par défaut.

En 2023, cet AMI visera à soutenir 4 projets territoriaux pour une expérimentation de 2 ans.

PUBLIC CIBLE

Cet AMI est destiné à promouvoir des solutions d'accompagnement pour des jeunes bénéficiant d'une orientation médico-sociale et âgés de 18 ans et plus. Mais le porteur de projet pourra, au-delà de cette priorité, avoir l'ambition d'un public élargi aux 16 ans et plus. Ces jeunes peuvent être accompagnés dans des ESMS enfants au titre de l'aménagement Creton dans l'attente d'une solution adaptée dans le secteur adulte ou en fin d'accompagnement médico-social sans projet abouti pour la suite (les situations faisant l'objet d'une étude en GOS seront à cibler prioritairement).

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'enjeu de ces projets territoriaux est d'amener ces jeunes en situation de handicap et pris en charge dans un ESMS pour enfants à élaborer un projet de vie adapté dans lequel s'inscrit un projet d'insertion sociale pouvant couvrir un projet professionnel et/ou médico-social. Ces projets favorisent ainsi la continuité des parcours de vie et vise à éviter les ruptures tout comme les orientations par défaut via la promotion de l'autodétermination.

Les objectifs qui seront visés plus particulièrement :

En direction des jeunes eux-mêmes :

- Créer les conditions propices à l'auto-détermination des projets de vie de ces jeunes, en investissant à la fois les sujets du logement (depuis le logement autonome, à l'hébergement en EMS, en passant par une solution d'habitat autonome), de la santé, des activités citoyennes et sociales ou de l'emploi
- Accompagner de manière pro-active les projets, qu'ils visent le droit commun, le champ médico-social ou les deux ; le tout selon une logique de coaching permettant de préparer au mieux le jeune à son prochain environnement

- Mobiliser l'ensemble des dispositifs, services, établissements, du territoire pour mettre en œuvre ces projets
- Garantir l'effectivité du droit à l'essai (mises en situation accompagnées, stages) et le droit à l'erreur
- Réduire le nombre de jeunes en aménagement Creton, et favoriser la mise en œuvre de projets de vie pleinement souhaités par les jeunes (réduire les orientations par défaut)

A l'échelle du territoire :

- Identifier les freins actuels à la fluidité du parcours, et construire des solutions partenariales pour y remédier
- Renforcer le maillage territorial, la mutualisation des ressources, et les partenariats territoriaux sur le sujet du parcours des jeunes, avec l'appui de la communauté 360 et des facilitateurs du territoire

Ces projets territoriaux se traduiront par la création d'une équipe pluri professionnelle pouvant intervenir dans différents ESMS, auprès des jeunes identifiés comme nécessitant de travailler un parcours adapté à leurs besoins.

Cet AMI porte sur la création de 4 projets territoriaux dans 4 départements différents.

Ces projets territoriaux devront s'appuyer sur une dynamique inter associative.

Ces projets visent plus particulièrement un renfort du maillage territorial et des partenariats afin de fluidifier les parcours des jeunes en associant les ESMS d'amont et d'aval ainsi que tous les partenaires favorisant l'inclusion sociale et professionnelle.

ZONE D'IMPLANTATION

Le périmètre d'intervention du projet territorial est départemental ou infra-départemental (dans ce cas le périmètre devra être explicité).

MISSIONS DU DISPOSITIF

L'équipe pluri disciplinaire pourra être mobilisée par tout ESMS enfants de la zone de couverture du projet territorial.

Il vient apporter un soutien à des situations individuelles suivies par un ESMS dans le but d'éviter des ruptures de parcours, de définir un projet en adéquation avec les attentes et besoins du jeunes, ...

Il n'y a donc pas de notification CDAPH, la structure d'accueil restant l'ESMS en charge de l'accompagnement.

Le jeune bénéficiera ainsi d'un maintien de la prise en charge par l'ESMS d'origine mais se verra proposé un accompagnement adapté et soutenu par l'équipe du projet territorial concerné afin de valider et mettre en œuvre son projet d'orientation vers le secteur adulte, c'est-à-dire admission dans un ESMS adultes et/ou insertion en milieu ordinaire de vie (logement autonome, citoyenneté, accès aux soins, aux dispositifs de prévention, ...) et/ou de travail.

Mission 1 :

Renforcer l'accompagnement des jeunes pour définir et mettre en œuvre leur projet de vie à l'âge adulte. Il s'agit d'une mission d'accompagnement individuel avec le suivi d'une file active de jeunes accompagnés par des ESMS. Cette mission pourra être soutenue par le facilitateur du territoire.

Le « coaching » individuel doit être limité dans le temps nécessitant de passer le relai au partenaire le plus approprié.

Cet accompagnement doit permettre de définir un projet individuel qui sera à valider et mettre en œuvre avec l'appui des partenaires du territoire. Le dispositif doit réaliser la coordination, la mise en relation, le suivi des démarches et les échanges avec le jeune et sa famille et les aidants.

La fin d'accompagnement devra faire l'objet d'une sortie de la file active du dispositif selon les modalités établies par le porteur de projet.

Place des familles

Les parents sont présents et partie prenante de la construction du projet d'orientation du jeune.

Les familles doivent être informées et associées le plus possible au projet du jeune dans le respect de ses droits et en favorisant au maximum son autodétermination.

Mission 2 :

Proposer un appui collectif aux professionnels des ESMS pour enfants afin de leur permettre une acculturation, une meilleure connaissance de l'ensemble des dispositifs et partenaires existants pour une articulation efficiente secteur enfant/adulte. L'objectif à terme étant que chaque ESMS pour enfant soit en capacité de mettre en œuvre des actions adaptées au public 16-20 ans, en articulation avec les partenaires du territoire.

Mission 3 :

Pendant les deux années d'expérimentation, les professionnels engagés veilleront à collecter et construire un recueil des freins opérationnels identifiés sur le territoire, des leviers et outils mis en œuvre ainsi que des difficultés persistantes.

Ce travail sera approfondi avec l'ARS afin que le retour d'expérience soit mis à profit de tous les acteurs concernés en Occitanie.

RESSOURCES HUMAINES

Le dispositif permettra la création d'une équipe pluridisciplinaire qui sera en charge d'accompagner les jeunes dans un parcours adapté à leurs besoins et souhaits. Cette équipe sera composée d'un équivalent d'environ 2 ETP compte tenu de la ressource allouée, parmi les profils suivants :

- coordinateur de parcours,
- chargé d'insertion,
- chargé de mission habitat/mobilité,
- professionnel éducatif,
- facilitateur de choix de vie / assistant aux Projets et Parcours de vie,
- CESF,
- Psychologue,
- ...

L'équipe devra permettre la prise en charge d'une file active à définir par le porteur de projet. Ces professionnels pourront également être ressource à destination des professionnels des ESMS de la zone de couverture du dispositif pour des actions d'information et de conseil.

PARTENARIATS

Les partenariats devront permettre de penser en fonction des besoins de chaque jeune, l'accès à :

- Des périodes d'immersion en ESMS adulte ou en milieu ordinaire pour valider l'orientation (droit à l'essai) ;
- Des dispositifs du champ de l'insertion sociale, SAVS, SAMSAH, PCPE adultes, dans l'objectif de valoriser une dynamique d'inclusion globale ;
- Des dispositifs de formations (ESRP, RAE, VAE, CFAS, autres organismes de formations de droit commun,) dans le cadre de la valorisation et du développement des compétences ;
- Des dispositifs d'insertion professionnelle pour une dynamique d'inclusion professionnelle vers un emploi adapté, en milieu protégé ou ordinaire de travail (plateforme emploi accompagné, service public de l'emploi, ESAT, EA, ...) ;
- Des partenaires proposant des logements adaptés (associations, bailleurs sociaux,...) ;
- Des EMS du champ médico-social, MAS, EAM, EANM, ...

En complément ce projet devra s'appuyer sur les ressources territoriales existantes et plus particulièrement être en lien avec la communauté 360, les facilitateurs du territoire et la plateforme emploi accompagné.

FINANCEMENT ET CALENDRIER

Le montant des crédits non reconductibles sera déterminé en fonction du dimensionnement du dispositif.

Ainsi, l'enveloppe globale maximale par projet sera de 250 000 € pour deux ans :

- 50% de l'enveloppe pour le financement en année 1 de l'expérimentation.
- 50% de l'enveloppe pour le financement en année 2 de l'expérimentation.

Cette enveloppe sera versée en une fois au démarrage de l'expérimentation.

Le budget attribué est destiné au financement du dispositif et des frais inhérents à son fonctionnement (ETP, locaux, véhicules, matériel). La mutualisation des charges, hors frais de personnel, fera l'objet d'une attention particulière. Le porteur de projet devra identifier un ESMS qui sera porteur du budget. Cette structure devra disposer d'une autorisation exclusive de l'ARS.

Il n'y a pas d'autorisation spécifique à délivrer pour la constitution du dispositif : il ne constitue pas un établissement ou service médico-social au sens du I de l'article L.312-1 CASF, il bénéficie donc de l'autorisation de la structure porteuse.

Un rapport budgétaire annuel sera à transmettre à l'ARS annexé à celui de la structure porteuse.

La réponse à l'AMI devra comporter une proposition budgétaire présentant une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le terme de l'expérimentation devra être anticipé :

- L'ensemble des outils, processus, partenariats construits durant les deux années viseront à l'autonomie des ESMS enfants dans la mise en place de parcours adaptés aux jeunes en transition vers le secteur adultes.
- Les modalités d'accompagnement individuel mises en place auprès des jeunes devront être transposables dans les pratiques quotidiennes des professionnels des ESMS enfants.

Concernant le calendrier, il est demandé aux porteurs de projets une mise en œuvre au plus tard au début de l'année 2024.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'EXPERIMENTATION

L'évaluation globale de l'expérimentation sera travaillée avec l'Agence Régionale de Santé au terme des 2 ans.

Toutefois il est demandé au promoteur de transmettre un rapport d'activités intermédiaires après une année de fonctionnement qui sera travaillé avec les 4 porteurs de projet retenus.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur devra présenter un dossier de 5 pages maximum, hors annexes. Les critères qui devront être obligatoirement détaillés sont les suivants :

- Contexte territorial dans lequel s'inscrit le projet (nb de jeunes en amandements CRETON, difficultés identifiées, ...) ;
- L'identification du ou des porteurs dont ESMS porteur du budget ;
- Territoire couvert dont le nombre et la catégorie d'ESMS enfants identifiés sur ce territoire ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues dont modalités de gestion et de management de l'équipe ;
- La qualification/formations des professionnels identifiés pour constituer l'équipe ;
- Les modalités d'intervention auprès des jeunes en file active dont articulation avec les accompagnements proposés par son ESMS d'origine ;
- Les modalités d'intervention auprès des ESMS enfants pour des sensibilisations collectives ;
- La description des démarches et modalités de travail avec les familles ;
- Les partenariats sur le territoire dans le cadre de la structuration des parcours des jeunes et l'animation de ce réseau ;
- Le budget prévisionnel en année pleine ;
- Les conditions matérielles et logistiques de fonctionnement du dispositif (locaux, véhicules,

matériel, ...).

- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle ;
- Les modalités d'évaluation proposées.

L'ARS Occitanie sera particulièrement sensible :

- aux projets multi-partenarial co-portés permettant de répondre aux besoins de l'ensemble ou d'une grande partie des ESMS pour enfants du département ;
- aux projets structurés en collaboration avec les dispositifs territoriaux existants tels que la communauté 360, facilitateurs du territoire ;

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront envoyer un dossier complet de candidature auprès du pôle médico-social de l'ARS Occitanie, **par courriel**, à l'adresse suivante : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « Candidature AMI insertion » ainsi que sur la boîte du service médico-social de la délégation départementale concernée.

La date limite de réception des projets est le : **22 septembre**

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie au plus tard le 30 octobre, pour une mise en œuvre de l'offre au plus tard au début d'année 2024.